

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

**Le manoir dit "La Grande Maison" à NOGENT-LE-ROTRON ( Eure-et-Loir )**

appartenant à **la Comtesse A. de Dampierre et à la Princesse P. de Mérode**

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de **Nogent-le-Rotron et aux propriétaires**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 NOV 1939

Par délégation

Le Directeur de l'architecture

T. S. V. P.

R. PERCHET

URGENT  
3 COPIES